

L'an deux mil seize, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 26 septembre 2016

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Excusé(e)s : Mme CORREIA Alexia, M MILLY Roger

Excusé(e)s avec pouvoir : M. GAIFFIER Jean-Philippe donne pouvoir à M. Damien MICHALLET, Mme GRUOT Mireille donne pouvoir à M. BALLEFIN Robert.

Absent non excusé : M. MAUGER Dominique

Madame DUMOULIN Chantal est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du courrier de M. Dominique MAUGER dans lequel il donne sa démission en tant que conseiller municipal, acceptée par l'ensemble de l'assemblée.

DELIBERATION POUR APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT PLU

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que la révision du POS est en cours.

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint délégué à l'urbanisme, expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint délégué à l'urbanisme, expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint délégué à l'urbanisme, et après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

TRANSFERT DE L'OFFICE DU TOURISME DE BOURGOIN-JALLIEU A LA CAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I – 1°

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de L'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres

Monsieur le Maire expose que :

La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, devient, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 29 juin 2016 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 29 juin 2016.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Pour information, une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport aura vocation à servir de base de travail pour le calcul de la nouvelle attribution de compensation de la ville de Bourgoin Jallieu. Cette nouvelle attribution de compensation sera alors soumise à la validation du conseil municipal de Bourgoin Jallieu (majorité simple) et du conseil communautaire (majorité simple).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 29 juin 2016 relative à la Commune de Bourgoin-Jallieu dont le rapport est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire, à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le transfert de l'office du tourisme de Bourgoin-Jallieu à la CAPI.

LISTE DES DEPENSES POUVANT ETRE PAYEES SANS MANDATEMENT PREALABLE

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'article 32 du décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont à payer après que l'ordonnateur de l'organisme en a donné l'ordre à son comptable assignataire.

Vu l'exception qui prévoit que certaines dépenses peuvent « eu égard à leur nature ou à leur montant, selon les besoins propres à chaque catégorie de personnes morales, être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction BOFIP-GCP-15-0005 du 14 Octobre 2015 a modifié la réglementation concernant les dépenses sans mandatement préalable. La liste des dépenses qu'il est possible de payer par cette voie est fixée de façon exhaustive dans l'instruction.

Il s'agit :

- Des remboursements d'emprunt et des lignes de trésorerie,
- Des remboursements des abonnements et consommation de carburant ainsi que des péages routiers,
- Des abonnements et consommation d'électricité,
- Des abonnements et consommation de gaz,
- Des abonnements et consommation de téléphone fixe, téléphone mobile, internet, télévision,
- Des frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer la liste des dépenses qui pourront faire l'objet d'un paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que les dépenses soient payées sans mandatement préalable à compter du 1^{er} Janvier 2017.

INFORMATION POUR MODIFICATION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERREES

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'Etat a procédé par arrêté préfectoral du 30 mai 1996 au classement sonore des voies telles que les routes et les voies ferrées.

Ce classement régulièrement révisable consiste à définir un secteur affecté par le bruit pour chacune des voies concernées présentant un certain niveau de trafic.

Ces secteurs positionnés de part et d'autre des voies ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie. Ce classement est opposable et contraint les constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement..., à renforcer l'isolation acoustique contre les bruits extérieurs.

Compte tenu de la nécessité de réviser ce classement, un projet de nouvel arrêté préfectoral a été transmis par la préfecture aux maires des communes de l'Isère afin qu'il soit soumis à délibération de leur conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter de sa réception. Faute de réponse dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après publication du nouvel arrêté préfectoral de classement sonore des voies, celui-ci sera annexé par arrêté municipal de mise à jour, au document d'urbanisme de la commune afin que les professionnels de la construction en tiennent compte dans leurs projets.

La commune de SATOLAS ET BONCE est concernée par la modification du classement sonore des voies ferrées du département de l'Isère, la commune sera classée en catégorie 1 avec le nouvel arrêté préfectoral.

Chaque élu a reçu le dossier en provenance de la Préfecture afin de l'étudier. Une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal qui positionnera l'avis de la commune.

INFORMATION – LANCEMENT PROCEDURE REPRISE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La commune souhaite poursuivre la reprise des concessions en état d'abandon engagée en 2011 et qui vient de s'achever.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un inventaire de nouvelles tombes à reprendre sera fait en octobre 2016 afin de lancer la procédure au plus vite.

MARCHE ACQUISITION ET INSTALLATION DE SOLUTIONS INTERACTIVES POUR LES ECOLES DE SATOLAS ET BONCE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle qu'une consultation, pour le marché ci-dessus, a été publiée le 06 septembre 2016. Il s'agit d'un marché MAPA 2 dont le seuil est inférieur à 50 000 € HT.

La date de remise des plis a été fixée le 21 septembre 2016 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 22 septembre 2016 à 14 h pour procéder à l'ouverture des plis.

Une seule entreprise a présenté une offre.

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise XEFI à Bourgoin-Jallieu – 24, avenue des Alpes pour un montant de 34 854, 64 € HT soit 41 825, 56 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de la Commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CONVENTION-DE PRESTATION DE SERVICE POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'ECOLE NUMERIQUE

Vu la délibération n° 15_11-03_380 du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2015, approuvant le principe de la réalisation de prestations par la DSI mutualisée auprès des communes de la CAPI dans les secteurs définis dans la délibération et fixant les tarifs applicables à chaque prestations selon les montants définis dans le catalogue

Considérant que la Commune souhaite une Assistance à maitrise d'ouvrage pour son projet d'école numérique,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que, dans le cadre des priorités et des orientations du schéma de mutualisation, une réflexion globale de gestion mutualisée des systèmes d'information entre la CAPI et ses communes membres a été engagée. Deux axes ont été mis en avant dont un, concernant les prestations de service délivrées par la DSI mutualisée, pour le compte des communes du territoire.

L'assistance à maitrise d'ouvrage, d'une commune membre de la CAPI, fait partie des prestations proposées par la CAPI, et de ce fait, la commune de **Satolas et Bonce** souhaite en bénéficier.

Selon le code général des collectivités territoriales, le principe de prestations entre une communauté d'agglomération et ses communes membres donne lieu à l'élaboration d'une convention qui doit être approuvée par les deux parties.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'une prestation de service pour l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet d'école numérique qui sera réalisée par la CAPI pour le compte de la commune de Satolas et Bonce.
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service avec la Mairie de Satolas et Bonce, jointe en annexe, et les conditions tarifaires suivantes :

Coût journalier de la prestation pour une prestation intellectuelle - Agent de catégorie A	Nombre de jours d'intervention	Coût TOTAL
300.59 €	5	1502,95 €

* Les frais de déplacement seront facturés sur la base d'un relevé pour un montant de **10,55 €** par déplacement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

Vu la délibération n° 15_11-03_380 du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2015, approuvant le principe de la réalisation de prestations par la DSI mutualisée auprès des communes de la CAPI dans les secteurs définis dans la délibération et fixant les tarifs applicables à chaque prestations selon les montants définis dans le catalogue,

Considérant, que la Commune moderniser ses outils informatiques et proposer à ses services et à ses administrés un système d'information mutualisé,

Considérant que la CAPI a les moyens humains et techniques suffisant,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des priorités et des orientations du schéma de mutualisation, une réflexion globale de gestion mutualisée des systèmes d'information entre la CAPI et ses communes membres a été engagée. Deux axes ont été mis en avant dont un, concernant les prestations de service délivrées par la DSI mutualisée, pour le compte des communes du territoire.

La mise en place et le suivi de la modernisation des outils informatiques d'une commune membre de la CAPI, fait partie des prestations proposées par la CAPI, et de ce fait, la commune de **Satolas et Bonce** souhaite en bénéficier.

Selon le code général des collectivités territoriales, le principe de prestations entre une communauté d'agglomération et ses communes membres donne lieu à l'élaboration d'une convention qui doit être approuvée par les deux parties.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'une prestation de service de mise en place et de suivi de modernisation des outils informatiques qui sera réalisée par la CAPI pour le compte de la commune SATOLAS ET BONCE.
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service avec la Mairie de Satolas et Bonce, jointe en annexe, et les conditions tarifaires suivantes :

La partie 1 : Location et gestion du parc informatique administratif

Audit : **945,58 €**

Forfait annuel pour mise à disposition de 3 PC, gestion du parc informatique et accès au guichet unique : **2 001,59 € TTC**

* A ajouter : **10,55 €** par déplacement hors visite mensuelle (comprise dans le forfait)

Installation : **61,91 €** par poste de travail + déplacements

La partie 2 : Gestion du parc informatique des écoles

Forfait annuel pour 23 postes informatiques : **1 389,45 € TTC**

* A ajouter : **10,55 €** par déplacement hors visite mensuelle (comprise dans le forfait)

Installation : **61,91 €** par poste de travail + déplacements

La partie 3 : Gestion classe mobile et système de vidéoprojection

Forfait annuel pour 34 postes informatiques : **3 149,42 € TTC**

* A ajouter : **10,55 €** par déplacement hors visite mensuelle (comprise dans le forfait)

La partie 4 : Autres prestations suivant demande

Formation au paramétrage : prix unitaire de **216.70 € TTC**

Accompagnement au paramétrage **300,59 € TTC**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONVENTION DE PRET DE BACS LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES PAR LE SMND

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que suite au comité syndical du 22 juin dernier du SMND, toutes demandes de prêt de bacs pour toute manifestation (associative ou communale) devront faire l'objet d'une convention entre la commune et le SMND.

Celle-ci précise la planification de la manifestation, le matériel nécessaire, les modalités de livraison et les conditions particulières en cas de détérioration.

Il a été acté que les demandes de prêt des associations doivent passer par les services de la Mairie et parvenir au SMND dans un délai minimum d'un mois en amont de la manifestation.

Un état des lieux sera établi au moment du dépôt et du retrait du matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de bacs avec le SMND à chaque besoin lors des manifestations communales et associatives.

ATTRIBUTION LOGEMENT – 122 ALLEE DES PLATANES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un logement communal type T2 situé 122 Allée des Platanes sera libre fin octobre 2016.

Il propose de soumettre la candidature de Mme Claire DUMONT, à l'approbation du Conseil Municipal.

Un bail sera établi entre Mme Claire DUMONT et la commune de SATOLAS ET BONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte la candidature retenue par la commission logement et l'attribution du logement communal.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

ATTRIBUTION LOGEMENT – 42 MONTEE DE LA SERVE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un logement communal type T3 situé 42 Montée de la Serve sera libre fin octobre 2016.

Il propose de soumettre la candidature de M et Mme Yvan PELLET à l'approbation du Conseil Municipal.

Un bail sera établi entre M et Mme Yvan PELLET et la commune de SATOLAS ET BONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte la candidature retenue par la commission logement et l'attribution du logement communal.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

LOYERS IMPAYES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que deux locataires de la commune rencontrent des difficultés à payer leur loyer :

- Un commerce pour un montant de 1659,48 € soit 3,5 mois
- Un particulier pour un montant de 9462,58 € soit 12,3 mois

Monsieur le percepteur a lancé une procédure de recouvrement échelonné depuis plusieurs semaines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs pour lancer les actions nécessaires le recouvrement.

DECONSTRUCTION MAISON ROUTE DE LA SAVANE ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT

Monsieur Christian BOUCHÉ, Adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage la déconstruction du bâtiment communal sis Route de la Savane.

Une consultation de type MAPA a eu lieu le 1^{er} septembre 2016, avec un affichage en mairie et une remise des plis fixée au 16 septembre 2016 à 12h.

Deux entreprises ont répondu à la consultation.

- ✓ Entreprise VERNAY : 36 160 € HT soit 43 392 € TTC
- ✓ Entreprise ROLLAND : 41 894,00 € HT soit 50 272, 90 € TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise VERNAY pour un montant de 36 160 € HT soit 43 392 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

INFORMATION - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2017

Monsieur Damien MICHALLET donne lecture du courrier de Monsieur Raymond FESSAGUET, Vice-président en charge du Développement Economique. En effet, la loi du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Macron » permet aux Maires d'accorder jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical au lieu de 5.

Au-delà de 5, le maire devra consulter l'EPCI, de manière à coordonner au niveau de l'intercommunalité les ouvertures des commerces. Dans tous les cas, le conseil municipal sera préalablement consulté.

Juste informatif pour la commune qui n'est pas concernée par cette loi.

DECLARATION ANNUELLE DE PIEGEAGE SIM

Devant la recrudescence des ragondins dans les marais, le syndicat des marais souhaite réguler cette population sur son périmètre afin de protéger ses berges.

Pour ce faire, deux agents ont suivi une formation piégeur et ont obtenu un numéro d'agrément et peuvent ainsi intervenir au niveau national, il s'agit de :

- Monsieur Lionel ANDRIEUX, adjoint technique 2^{ème} classe
- Monsieur Mathieu REMACLE, technicien rivières

Un bilan annuel des résultats de piégeages sera envoyé à la commune courant été 2017.

GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation illicite des gens du voyage sur la commune au mois d'août 2016, un arrêté permanent n° 2016/21 portant interdiction du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de SATOLAS ET BONCE a été pris le 22 août 2016.

Un courrier de mise en demeure a été adressé à la sous-préfecture de la TOUR DU PIN pour exécution de celui-ci.

Monsieur le Maire a reçu le soutien unanime des élus dans cette démarche.

Monsieur Philippe DERDERIAN interroge Monsieur le Maire sur la construction illégale d'un bâtiment sis route de la Ruelle.

Monsieur le Maire étudie la question afin de trouver une solution et une démarche pour traiter le problème.

GESTION DES DECHETS SAUVAGES - RETOUR A L'ENVOYEUR

Monsieur le Maire expose la situation :

De plus en plus de déchets sauvages se retrouvent sur les chemins et voiries de Satolas et Bonce ; certains déchets viennent de l'extérieur, d'autres d'habitants du village. Dans une telle situation, un dépôt de plainte n'aboutit jamais, même si l'on connaît l'origine des déchets voire même le contrevenant. Cette situation n'est plus tolérable ; les employés municipaux passent bien trop de temps à ramasser les déchets « des autres » ; les chasseurs et les écoles animent des temps de nettoyage de la nature qui sont bafoués par les « pollueurs ».

De manière factuelle et finalement efficace, Monsieur le Maire a missionné semaine dernière les agents communaux à une opération « retour à l'envoyeur ». Des déchets, dont l'origine était parfaitement connue, ont été retrouvés sur la voirie ; dans l'après-midi, la personne à l'origine du méfait a récupéré son bien dans sa cour... étonnamment, aucune plainte ni reproche... mais sans doute un aller/retour à la déchetterie.

Monsieur le Maire propose d'instituer ce principe simple : « tu salis chez nous ? On salit chez toi ! » avec une règle juste « Pollueur, tes déchets sont à toi ! ». Il s'agit donc, d'un point de vue légal, d'un principe de propriété qui sied à tous.

Une communication spécifique sera mise en place, détaillant notamment tous les points de déchets sauvages qui seront rencontrés sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc de voter ce principe de « retour à l'envoyeur » et demande au Conseil Municipal son soutien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, vote cette démarche.

POINT URBANISME ET PLU

➤ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en Juillet/Août/Septembre 2016.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
	Maison individuelle	RADIX Emille	Chemin de Rollinière	en cours
	Maison individuelle	STEIN Mathieu	Impasse de Servérieu	en cours
Déclarations préalables	Création et modification d'ouvertures	PRIETO Nathalie	Impasse du Pavillon	Accordée le 30/06/2016
	Création d'un mur de clôture	MARTINET Patrick	Chemin de Rollinière	Accordée le 30/06/2016
	Piscine + abri de jardin	PALOMBO Lucien	Lotissement la Garenne	Accordée le 08/07/2016
	Extension maison	MICHALLET Damien	Route des Sorbières	Accordée le 22/07/2016
	Auvent	ALLAROUSSE Nicolas	Route de l'Éperon	Accordée le 19/09/2016
Permis de construire	Maison individuelle	DEBOURG Richard/MARTIN Corine	chemin des Iris	Accordé le 05/07/2016
	Maison individuelle	PONTILLE Jordan / LEGUEN Camille	3 Lotissement les Pinsons	Accordé le 22/07/2016
	Terrasse couverte + sas	BELKASMI Brahim	Impasse des Crocus	Accordé le 16/08/2016
	deux maisons individuelles	MARECHALLAT Franck	Chemin de la Verchère	Accordé le 24/08/2016
	2 Maisons individuelles	BONNE Jean-Michel	Chemin de Planbois	Accordé le 02/09/2016
	3 Logements mitoyens	HERNANDEZ Rachel	Route de la Ruelle	Accordé le 05/09/2016
	garage	VACHON Fabrice	Montée du Roy	Accordé le 16/09/2016
	4 logements	VERNAISON Philippe	Route de Montsolongre	Accordé le 19/09/2016
garage	PEYAUD Gilbert	Impasse Combe Robert	refusé le 29/09/2016	
Permis d'aménager	Division de terrain en 3 lots à bâtir	CRASSARD Gilbert	Route de la Ruelle	Accordé le 13/09/2016
	Division terrain en 7 lots à bâtir	Promotion 2000	Impasse Combe Robert	accordé le 27/09/2016

✓ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN informe le Conseil Municipal de l'avancé du PLU. La commission est actuellement sur la rédaction du règlement qui sera applicable à toutes les zones.

Il donne la chronologie des réunions PLU à venir :

- Réunion de la commission PLU le 18 octobre 2016 de 10h à 14h – étude du règlement
- Réunion avec les personnes publiques associées le 8 novembre 2016 à 13h30
- Réunion d'information de l'ensemble du conseil municipal afin de préparer la réunion publique le lundi 14 novembre 2016 à 20h
- Réunion publique le 16 novembre 2016 à 20h30

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, demandera au Conseil Municipal de s'opposer au PLUI par délibération avant le 27/12/2016.

QUESTIONS DIVERSES

- Subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes de 1 980, 00 € pour la réfection de la toiture de la sacristie.
- Présentation route « Chemin du Rubiau » – Les plans du projet sont projetés qui comprend la création de places de parking, l'enfouissement des lignes, des trottoirs. Un appel d'offres sera prochainement lancé.
- Station d'épuration de Traffeyère : Proposition de démarche de suivi d'odeur. La SEMIDAO va rechercher un échantillonnage de personnes chargées de répertorier les nuisances olfactives afin de suivre les odeurs de manière précise. Ce projet sera présenté lors de la prochaine réunion publique au Chaffard.
- Problème couloir aérien : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du médiateur riverain aéroport de Lyon Saint Exupéry. Afin de pouvoir donner des informations précises et fiables, il est nécessaire de connaître l'heure exacte du vol et si possible son immatriculation. Monsieur le Maire souhaite être systématiquement informé des problèmes afin de pouvoir les traiter en direct.
- Exercice du SDIS le 26 octobre 2016 à 9h30 - PROLOGIS IDC 6 Saint Gobain à SATOLAS ET BONCE – 23 rue des Combes

- L'installation de la vidéoprotection de la zone industrielle de Chênes sera intégralement financée par la CAPI. Une convention de mise à disposition d'agents municipaux et une convention de mise à disposition de locaux avec Saint Quentin Fallavier devront être signées avant la mise en service, prévue fin 2017.
- Invitation 40 ans de l'Amicale Boules Satolas le 09 octobre 2016 à 11h
- Visite du Sénateur Michel SAVIN le 14/10/2016 de 8h à 12h en Mairie
- Vernissage Art et couleurs le 15 octobre 2016

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 octobre 2016 à 20 heures 30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h45